Envoyé en préfecture le 28/08/2026
Reçu en préfecture le 28/08/2026
Publié le
ID : 056-215600099-20260827-DELIB2026_62-DE

DEPARTEMENT DU MORBIHAN
ARRONDISSEMENT DE LORIENT

COMMUNE DE BANGOR
EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Du jeudi 27 août 2026

NOMBRE
DE MEMBRES EN EXERCICE : 15
DE PRESENTS : 12
DE VOTANTS : 15

L'an deux mille vingt-six le vingt-sept août à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de BANGOR s'est réuni salle du conseil, après convocation légale, sous la présidence de Mme HUCHET Annaïck, Maire.

Date de convocation : 19 août 2026

Etaient présents : Madame HUCHET Annaïck – Madame Béatrice PHILIPPE - Monsieur SAMZUN Stéphane - Madame Andrée LOREAL –Monsieur Guillaume DANIC – Monsieur Axel SAMZUN - Madame Myriam BROSSIER — Madame Ninon EMERAUD – Monsieur Julien MATSIS - Monsieur Jean-Pierre PILLIARD - Monsieur Daniel GURIEC - Monsieur Bernard PORTUGAL.

Absents excusés ayant donné procuration :
Madame Michèle TOURNAY à Madame Ninon EMERAUD
Monsieur Renaud GODEFROY à Madame Annaïck HUCHET
Monsieur Thomas BRON à Monsieur Guillaume DANIC

Madame Myriam BROSSIER a été désignée secrétaire de séance.

DELIB2026-62
OBJET : PERSONNEL – CREATION EMPLOI FILIERE TECHNIQUE

Madame Le Maire de BANGOR (Morbihan) rappelle au conseil municipal que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Madame Le Maire expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent en raison des missions suivantes :

- Entretien des espaces verts de la commune, fleurissement, interventions techniques de la commune, travaux de petite manutention, installations des illuminations, entretien des hébergements touristiques, entretien courant du matériel, nettoyage et rangement des locaux techniques…

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, Madame Le Maire propose-t-elle au conseil de créer, à compter du 1er octobre 2026, un emploi permanent d'agent polyvalent relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet.
Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux, aux grades :
d'adjoint technique territorial

Envoyé en préfecture le 28/08/2026
Reçu en préfecture le 28/08/2026
Publié le
ID : 056-215600099-20260827-DELIB2026_62-DE

d'adjoint technique principal de 2ème classe
d'adjoint technique principal de 1ère classe

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction publique :

- L332-8 1° Lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes ;
- L332-8 2° Pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code ;
- L332-8 3° Pour les communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants, pour tous les emplois ;
- L332-8 4° Pour les communes nouvelles issues de la fusion de communes de moins de 1 000 habitants, pendant une période de trois années suivant leur création, prolongée, le cas échéant, jusqu'au premier renouvellement de leur conseil municipal suivant cette même création, pour tous les emplois
- L332-8 5° Pour les autres collectivités territoriales ou établissements mentionnés à l'article L 4, pour tous les emplois à temps non complet, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 % ;
- L332-8 6° Pour les emplois des communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.
- L332-8 7° Pour les emplois de secrétaire général de mairie des communes de moins de 2 000 habitants

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.
Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis comme suit :
Le contractuel recruté devra justifier d'un diplôme de niveau III, IV ou V *au titre de l'article* L. 332-8 du code général de la fonction publique, ou si possible d'une expérience professionnelle dans des fonctions similaires.

la rémunération sera fonction de la grille indiciaire des grades de référence.
Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte à l'unanimité ces propositions. Le tableau des emplois et des effectifs sera modifié.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de créer un emploi permanent au sein de la filière technique relevant de la catégorie C pour exercer les fonctions d'agent polyvalent et charge Madame Le Maire de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

Fait et délibéré à Bangor
Le 27 août 2026
Le Maire
Annaïck HUCHET

